

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille dix sept et le huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE - Mme SANS – Mme JACONO – Mme ALCOUFFE - M FABRE - Mme MARTY – M DOMINGUEZ - Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : M ROUDET (avec pouvoir à Mme ALCOUFFE) – M BLANC (avec pouvoir à Mme SANS) – Mme MAUREL (avec pouvoir à Mme VIDAL).

Etaient absents : M MOLIERES Frédéric – M DARASSE Didier

Date de la convocation : 1 juin 2017

Secrétaire de séance : M FABRE Jérôme

Le procès verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Tarif cantine, garderie, bus CLAE, remboursement ramassage scolaire
- Modification des statuts du SIAEP
- Personnel communal : renouvellement du contrat CAE de Mélanie VERP, conclusion de deux nouveaux contrats CAE (départ de Solange JASSENS et de Patricia HARLE), création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.
- Devis de l'entreprise BRESSOLLES pour les travaux de voirie
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'achat de matériel pour désherber
- Demande de subvention au Conseil Régional pour les travaux au Rec
- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police
- Renouvellement de la convention avec la FOL
- Rythmes scolaires : école sur 4 jours
- Devenir de la maison de retrait de Montdragon
- Départ à la retraite de Christian PICARD
- Questions et informations diverses

DCM 2017-022

TARIFS 2017/208 CANTINE – GARDERIE – BUS CLAE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs appliqués pour la cantine, la garderie et le bus du CLAE pour l'année scolaire 2016/2017. Elle présente le coût réel des services et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des services périscolaires pour l'année 2017/2018 :

Tarif	Année scolaire 2016/2017	Année scolaire 2017/2018
Cantine	2.90 €	3.00 €
Cantine tarif majoré	3.75 €	3.90 €
Cantine repas adulte	3.80 €	4.00 €
Garderie ponctuelle	2.00 €	2.00 €
Garderie forfait trim 1 enfant	31.00 €	31.00 €
Garderie forfait trim 2 enfants	46.00 €	46.00 €
Garderie forfait trim 3 enfants	61.00 €	61.00 €
Garderie forfait trim 4 enfants	75.00 €	75.00 €
CLAE – bus pour St Paul	2.00 €	2.00 €

DCM 2017-023

REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE 2016/2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les familles qui ont inscrit leur enfant au service de transport pour l'année 2016-2017 se sont acquittées d'une participation auprès de la FEDERTEEP de 80 € par enfant.

Elle propose au Conseil Municipal de maintenir, comme les années précédentes, le remboursement de cette participation pour les enfants qui sont scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de Damiatte et qui utilisent régulièrement le service du ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rembourser aux familles la somme de 80 € par inscription au transport scolaire pour l'année 2016/2017 sous réserve d'une utilisation régulière du service dans le but de maintenir la gratuité du ramassage scolaire pour les enfants scolarisés à l'école de Damiatte.

DCM 2017-024
MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 1952 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul,

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 juillet 1957, du 28 décembre 1965, du 02 juillet 2007, du 25 mars 2014 portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul,

Vu les statuts du SIAEP en vigueur,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP de Vielmur St Paul n°2017-9 datée du 19 avril 2017,

Oui le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat ci-annexés,
- APPROUVE la délibération n°2017-9 du Comité syndical en date du 19 avril 2017,
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire.

DCM 2017-025
RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE AU 4 JUILLET 2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de personnel pour le nettoyage des locaux scolaires et l'animation du temps périscolaire. Elle précise que l'agent employé actuellement par la commune en CAE a donné entière satisfaction. Le contrat de travail arrive à échéance le 3 juillet 2017. Madame le Maire propose de renouveler ce contrat aidé par l'Etat à hauteur de 70 % du SMIC sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 6 mois à compter du 4 juillet 2017.
- PRECISE que la durée de travail de ce poste est fixée à 20 heures hebdomadaires.

- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce renouvellement.

DCM 2017-026

CREATION DE DEUX EMPLOIS EN CONTRAT CAE

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux emplois de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions fixées ci-après à compter du 1er septembre 2017. En effet, la commune a besoin de personnel pour assurer la garderie, l'accompagnement dans le bus scolaire, l'animation des NAP, le service à la cantine et le nettoyage des bâtiments communaux.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la commune et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CUI – CAE à compter du 1^{er} septembre 2017.
- PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée de travail de ces postes est fixée à 20 heures hebdomadaires.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DCM 2017-027

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe en raison de d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les modifications du tableau des emplois suivants :

- ✓ création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- ✓ suppression d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2017.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget.

DCM 2017-028

DISPOSITIF ZERO PHYTO – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la loi de transition énergétique qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto dans les espaces publics au 1^{er} janvier 2017. Elle présente le diagnostic des pratiques existantes sur la commune qu'elle a réalisé en collaboration avec les services techniques et le devis de la société Fournials pour la fourniture d'une débroussailleuse anti projection d'une valeur de 2 681.67 € HT et d'une brosse de désherbage motorisée d'une valeur de 3 700.00 € HT.

Elle propose au conseil municipal de solliciter le soutien de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de s'engager dans une démarche zéro phyto.

- SOLLICITE le soutien de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide financière pour l'acquisition d'une débroussailleuse anti projection d'une valeur de 2 681.67 € HT et d'une brosse de désherbage motorisée d'une valeur de 3 700.00 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

DCM 2017-029

TRAVAUX CLUB HOUSE DU REC – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal des travaux d'isolation et de réfection du chauffage au club house du Rec. L'objectif poursuivi est de diminuer le coût énergétique supporté par la collectivité. Madame le Maire présente les devis qu'elle a recueillis pour ce projet dont le montant total s'élève à 9 169.47 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser les travaux d'isolation de la toiture et de réfection du chauffage au club house du Rec.
- ACCEPTE les devis présentés de la société AUDOUIN Vincent Services et l'EUTL CCM dont le montant total s'élève à 9 169.47 € HT.
- SOLLICITE le soutien de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour ce projet.

Plan de financement prévu :

Coût prévisionnel : 9 169.47 € HT, soit 11 003.36€ TTC

Subvention de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées : 6 000.00 €

Autofinancement de la commune : 5 003.36 €

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2017.

DCM 2017-030

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn signée en 2014 arrive à échéance. Considérant l'intérêt pédagogique des spectacles proposés par la FOL 81 pour les écoliers de Damiatte, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour une durée de trois ans à compter du 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à signer entre la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et la commune de Damiatte pour une durée de trois ans à compter du 30 juin 2017.
- APPROUVE le budget prévisionnel du programme de la FOL 81 et décide de participer à cette action selon la répartition suivante :

	Participation 2017/2018	Participation 2018/2019	Participation 2019/2020
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	4.90 €	4.95 €	5.00 €
Si la FOL utilise une salle communale à titre gracieux	4.55 €	4.55 €	4.55 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4.25 €	4.30 €	4.35 €
Si la mairie prend en charge le transport	3.75 €	3.80 €	3.85 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DCM 2017-031 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer une régie de recettes pour l'encaisse des produits des services cantine, garderie et bus pour le CLAE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'institution d'une régie de recettes pour l'encaisse des services cantine, garderie et bus pour le CLAE à compter du 1^{er} septembre 2017.
- CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté institutif correspondant et de nommer le régisseur.

DCM 2017-032 ATTRIBUTION DES IHTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 ;

Considérant que le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'ATTRIBUER des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). Les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette dernière.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

COMPTE RENDU

VOIRIE

Madame le Maire communique au Conseil Municipal l'ensemble des travaux de voirie qui seront confiés à l'entreprise BRESSOLLES pour le programme 2017 : les chemins ruraux de Corbière, en Auriol et St Charles, l'aménagement du chemin piétonnier entre la route de Graulhet et le lotissement le Clos de Boulibou ainsi que la place du monument aux morts.

SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Madame le Maire informe qu'au vu du nombre de panneaux de signalisation à acquérir, elle envisage de demander au Département une subvention dans le cadre des amendes de police.

RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que les rythmes scolaires, avec un retour à la semaine de 4 jours, seront abordés au Conseil d'Ecole. Parents et enseignants semblent favorables

à la semaine de 4 jours. Madame le Maire précise qu'une telle décision ne peut être prise dans l'urgence car elle impacte toute l'organisation, non seulement de l'école, mais aussi des transports scolaires et du CLAE. Il est donc important de connaître la position de la commune de St Paul. Vraisemblablement, la modification des rythmes scolaires ne sera étudiée que pour la rentrée de septembre 2018.

ZONE D'ACTIVITE DE FREJEVILLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lot supplémentaire vient d'être vendu à la zone d'activité de Fréjeville. C'est la société Tarn Sud Transport qui s'agrandit.

COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Madame le Maire précise à l'assemblée que le programme de couverture numérique du territoire de la CCLPA est lancé. A l'horizon 2021, tous les foyers de la communauté devraient bénéficier d'au moins 3 Mbit/s. Les foyers trop isolés pourront bénéficier d'une solution alternative comme la connexion par satellite.

MAISON DE RETRAITE DE MONDRAGON

Madame le Maire donne la parole aux personnes venues assister à la séance et qui font partie du personnel de la maison de retraite de Montdragon ou bien qui représente les familles des résidents. Ils sont venus exposer leur point de vue sur le projet de vente de la maison retraite et leurs craintes de perdre leur statut de fonctionnaire, de voir une diminution de la qualité des soins et une hausse des tarifs. Les élus ont entendu leurs inquiétudes. Madame le Maire et Monsieur TACCONE, délégués à la communauté de communes, précisent que la vente ne se fera qu'à une association à but non lucratif, que le personnel sera employé par la nouvelle structure et que les tarifs sont encadrés par les services publics.

SIGNALETIQUE SALLE DES FETES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux esquisses réalisées par Madame Brigitte VIGUIER pour la signalétique de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, considérant que les propositions sont trop florales, le Conseil Municipal demande à Madame le Maire d'autres projets intégrant le logo de la mairie et par exemple des notes de musique, des personnages qui dansent ou des confettis pour symboliser la salle des fêtes. Le choix se porte également sur une écriture jaune sur un fond bleu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23H30.

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 8 juin 2017

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i> <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme ALCOUFFE</i>	<i>M BLANC Francis</i> <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme SANS</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i> <i>Absent</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i> <i>Absente avec pouvoir à</i> <i>Mme VIDAL</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i> <i>Absent</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>